

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 15 mai 2023
N° CP-2023-4-9-3
N° applicatif 5900

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Service grands projets Nord

Service consulté

AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - VOIRIE À BRUMATH

Résumé : Le présent rapport propose de modifier les dispositions financières décidées par la délibération de la Commission permanente CP-2022-6-9-1 du 20 juin 2022.

Cet avenant à la convention se substituerait par conséquent à la convention initiale et impliquerait un ajustement financier.

Les autres principes décidés par la délibération de la Commission permanente CP-2022-6-9-1 du 20 juin 2022 demeurent inchangés.

Par délibération n°CP-2022-6-9-1 du 20 juin 2022, la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Collège et du parvis d'entrée du collège, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

En effet, les travaux d'aménagement du parvis devant l'entrée du collège relèvent de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace et les travaux de voirie, de réseau d'éclairage public sur chaussée et trottoirs relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Ainsi, en vue de la réalisation de ces travaux, une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement, en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique relatif au transfert conventionnel de maîtrise d'ouvrage, a été conclue le 13 juillet 2022, toujours en application de la délibération précitée.

Pour des raisons techniques propres à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et afin de limiter aux périodes de congés scolaires les nuisances liées au chantier, les travaux sont effectués en deux temps :

- les trottoirs, le parvis et l'éclairage public ont été réalisés en 2022 ;
- les travaux sur chaussée et les trottoirs définitifs seront exécutés à l'été 2023.

Le plan de financement de ce projet est décomposé de la façon suivante : 403 608,00 € TTC, dont 43 734,61 € TTC à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace et 359 873,39 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération de la Ville d'Haguenau.

Il est aujourd'hui proposé de **revenir, à la marge, sur les dispositions financières** initiales pour tenir compte du coût des travaux réellement engagés par la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de la Ville d'Haguenau.

Le coût des travaux et la ventilation des frais d'études sont modifiés selon la répartition suivante :

- Travaux d'aménagement :

Le coût total des travaux est estimé à 333 576,00 € HT dont 40 547,50 € HT pour la Collectivité européenne d'Alsace et 293 028,50 € HT pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

- Etudes de maîtrise d'œuvre - au prorata du montant des travaux d'aménagement, selon la ventilation suivante :
 - 12 % à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - 88 % à la charge de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le coût total des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 5 756,21 € HT dont 690,75 € HT pour la Collectivité européenne d'Alsace et 5 065,46 € HT pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le montant global de l'opération passera ainsi de 403 608,00 € TTC à 407 198,65 € TTC. La part, à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace, sera dorénavant de 49 485,90 € TTC et non plus de 43 734,61 € TTC. Pour la Communauté d'Agglomération de la Ville de Haguenau, sa contribution diminue pour passer de 359 873,39 € TTC à 357 712,75 € TTC.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour tenir compte de l'évolution des coûts réellement engagés par les parties.

La dépense à charge de la Collectivité européenne d'Alsace est intégrée dans l'opération P199O004 d'extension et de restructuration du collège de Brumath, inscrite au programme d'investissement des collèges adopté en mars 2017, sur la ligne 24 424 (suivi ASTRE), et l'enveloppe P199E02 (suivi GRAND ANGLE).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la modification de la clé de répartition financière de la façon suivante :
 - pour les factures des entreprises de travaux : selon le coût réel des travaux ;
 - pour les factures de maîtrise d'œuvre : au prorata des travaux d'aménagement, selon la ventilation suivante :
 - 12 % à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - 88 % à la charge de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
- d'approuver le nouveau plan de financement, soit 407 198,65 € TTC arrondi à 407 000,00 € TTC, dont 49 000,00 € TTC à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace (Opération P199O004, Env E02, NATANA 4117) et 358 000,00 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de financement et de désignation de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la

Communauté d'Agglomération de Haguenau pour les travaux d'aménagement de la rue du Collège et du parvis d'entrée du collège, joint en annexe au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de financement et de désignation de maîtrise d'ouvrage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.